



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

Date de convocation : 17-03-2023

Date d'affichage : 17-03-2023

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 19

votants ..... 22

L'an deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le vingt-trois mars,  
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.  
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Céline PITET, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Marc NAULET, Noëlle MORAND-MONTEIL, Sophie REMARS.

- Marc NAULET donne pouvoir à Nicole LEBOUCHER,
- Sophie REMARS donne pouvoir à Christine HERISSON,
- Noëlle MORAND-MONTEIL donne pouvoir à Gwénaél de SAGAZAN.

*Arrivée de Marie Painparay à 21h après les décisions du budget assainissement.*

- Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT**

*Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le compte administratif 2022 du budget assainissement se solde par :

En exploitation :

Recettes **296 447,93 €** et dépenses **68 171,15 €** soit un excédent de **228 276,78 €**

En investissement :

Recettes **155 156,91 €** et dépenses **175 432,93 €** soit un déficit de **20 276,02 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2022 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : ASSAINISSEMENT**

Considérant les résultats 2022,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter :**

En recettes d'exploitation article R002 **208 000,76 €**

En dépenses d'investissement article D001 **20 276,02 €**

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT**

**Le budget primitif du budget assainissement est en suréquilibre pour la section d'exploitation (fonctionnement) :**

Dépenses section d'exploitation : **182 402 €**

Recettes section d'exploitation : **276 999 €**

**Le budget primitif du budget assainissement s'équilibre pour la section investissement :**

Dépenses section d'investissement : **104 778 €**

Recettes section d'investissement : **104 778 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter le budget primitif assainissement 2023 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**BUDGET GENERAL**

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL**

*Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le compte administratif 2022 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **2 781 834,83 €** et dépenses **1 308 534,22 €** soit un excédent de **1 473 300,61 €**

En investissement :

Recettes **454 709,98 €** et dépenses **757 505,97 €** soit un déficit de **- 302 795,99 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2022 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : BUDGET GENERAL**

Considérant les résultats 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :**

En dépenses d'investissement article D001	<b>302 795,99 €</b>
En recettes d'investissement article R1068	<b>302 795,99 €</b>
En recettes de fonctionnement article R002	<b>1 170 504,62 €</b>

Et transfert possible de la section de fonctionnement vers l'investissement :

Dépenses de fonctionnement D023 :	<b>1 040 000,00 €</b>
Recettes d'investissement R021 :	<b>1 040 000,00 €</b>

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL**

Le budget primitif du budget général est en suréquilibre comme suit pour la section fonctionnement :

- Dépenses section fonctionnement : **2 439 305 €**
- Recettes section fonctionnement : **2 525 305 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **2 192 926 €**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter le budget primitif 2023 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Il est déposé sur table le programme des investissements 2023 engagés et à débattre.*

*Gwénaél de Sagazan propose de décaler à 2024 les silhouettes sécurité de passage piétons et l'aire de jeux au Marais de Cré, au motif qu'en 2023 il y a déjà un gros dossier petite-enfance avec la construction et l'équipement de la MAM. De plus concernant l'aire de jeux au Marais de Cré, Gwénaél de Sagazan souhaiterait en parler avec la CCPF pour éventuellement un partage de prise en charge.*

*Gwénaél de Sagazan est conscient qu'en 2023 il y a un gros effort d'investissement mais c'est un rattrapage des années COVID. Un emprunt sera certainement nécessaire.*

*Philippe Gouin pense qu'il faut emprunter 500 000 euros car en 2023 la commune n'a presque plus d'emprunt (150 000 € de capital restant dû). En effet la trésorerie de Bazouges Cré sur Loir est dans la moyenne des communes de même strate. Concernant l'endettement, quand les communes de même strate sont à 1 300 000 €, la commune de Bazouges est à 150 000 €. La trésorerie est une sécurité qu'il faut garder et l'emprunt permet de ne pas réduire la marge de manœuvre.*

*Nicole Leboucher ajoute qu'actuellement en agriculture les taux d'emprunt augmentent de 0.15 points tous les 15 jours.*

## **BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

### **➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

### **• COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

*Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le compte administratif 2022 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **197 727,24 €** et dépenses **197 634,54 €** soit un excédent de **92,70 €**

En investissement :

Recettes **38 235,81 €** et dépenses **209 850,37 €** soit un déficit de **- 171 614,56 €**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Considérant les résultats 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter :

En dépenses d'investissement article D001	<b>171 614,56 €</b>
En recettes d'investissement article R1068	<b>92,70 €</b>

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section fonctionnement :

- Section fonctionnement : **172 224,78 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **171 614,56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2023 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Hervé Bois demande qu'à la fin de la réalisation du lotissement Champ de l'Union un bilan financier soit transmis.*

*Gwénaél de Sagazan répond que bien évidemment nous ferons un bilan de cette opération.*

**VOTE DES TAXES LOCALES 2023**

L'année 2023 se caractérise par :

un vote des trois taux pour la TH, la TFB et la TFNB (dégel du taux TH) :

	Taux 2021	Taux 2022	Proposition Taux 2023
TAXE HABITATION	19,61 %	19,61 %	<b>19,61 %</b>
TAXE FONCIERE BATI	41,72 %	41,72 %	<b>41,72 %</b>
TAXE FONCIERE NON BATI	41 %	41 %	<b>41 %</b>

**Bases d'imposition :**

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux d'imposition 2022	Montant 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Montant prévisionnel 2023
Taxe foncière (bâti)	1 609 847	41,72 %	671 628	1 716 000	41,72 %	715 915
Taxe foncière (non bâti)	246 554	41 %	101 087	262 400	41 %	107 584
Taxe d'habitation	201 083	19,61 %	39 432	215 360	19,61 %	42 232

*Augmentation des bases de 7,1 % en 2023 contre 3,4 en 2022.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les taux mentionnés ci-dessus (pas de hausse de taux), à savoir :**
  - **Taxe Foncière bâti : 41,72 %**
  - **Taxe Foncière non bâti : 41 %**
  - **Taxe d'habitation : 19,61 %**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les états 1259 et les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.**

➤ **CREATION D'ADRESSE**

**Création du 2 impasse de la Noue :**

Un permis de construire a été déposé pour le terrain à l'angle de la Rue Charles de Gaulle et de l'impasse de la Noue.

Une adresse doit être créée, l'entrée se trouve sur l'impasse de la Noue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer l'adresse suivante pour cette parcelle :**

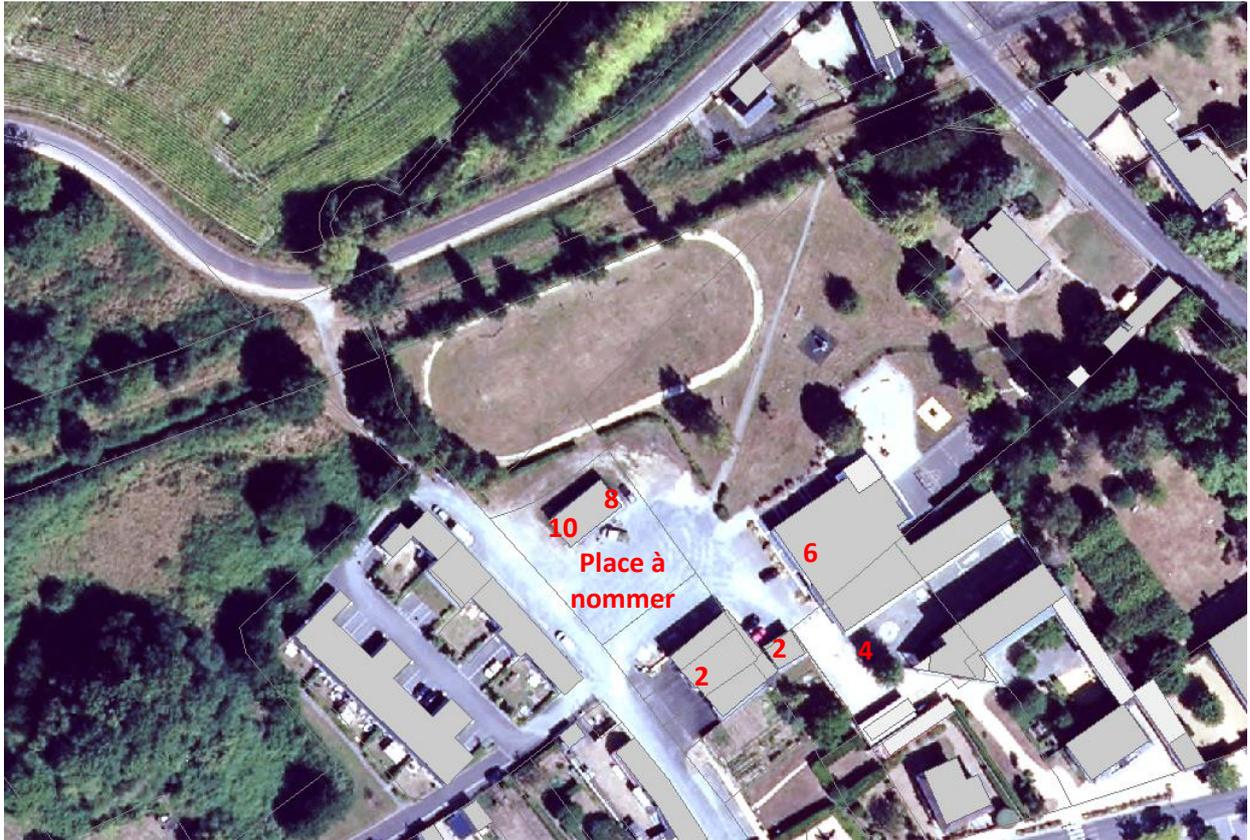
- **2 impasse de la Noue,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



- **DECISION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL : Dénomination de place et numéros**

En vue de la construction du bâtiment Multi-accueil et l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles, il est nécessaire de définir un nom à cette place et d'établir une numérotation.

<b><i>Maison Assistantes Maternelles</i></b>	<b><i>10 Place .....</i></b> ?	<b><i>AD 318</i></b>
<b><i>Bâtiment multi-accueil, partie vide</i></b>	<b><i>8 Place .....</i></b> ?	<b><i>AD 318</i></b>
<b><i>Cantine et périscolaire</i></b>	<b><i>6 Place .....</i></b> ?	<b><i>AD 333</i></b>
<b><i>Ecole Gaston Chaissac</i></b>	<b><i>4 Place .....</i></b> ?	<b><i>AD 341</i></b>
<b><i>Garage « Lusson »</i></b>	<b><i>2 Place .....</i></b> ?	<b><i>AD 496</i></b>
<b><i>Caserne des Pompiers</i></b>	<b><i>2 rue de la Poste</i></b>	<b><i>AD 320</i></b>



➤ **CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES : AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2019-2023 AU TITRE DES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'État, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. **Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.**

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 4 juillet 2019 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante :

1.1- Engagements des partenaires



La Caf de la Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

**La ville de La Flèche et les communes de Oizé, de La Chapelle d'Aligné, de Crosnières et de Bazouges Cré Sur Loir rejoignent cette convention pour les compétences qu'elles détiennent et qui leur permettent de financer les équipements listés dans l'annexe 1.**

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

**A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».**

De son côté, chaque commune signataire s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexes du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Valider l'avenant CTG présenté ci-dessus,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **SECURISATION CARREFOUR VOIE ROMAINE ET CARREFOUR GRAVIER**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De passer en priorité à droite le carrefour de la rue des graviers et la rue du Châtelier et le carrefour de la voie Romaine et du Pâtis St-Germain,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Dominique Cosnard précise que la rue du Châtelier aura couté 200 000 euros, ce qui correspond au budget annuel voirie CCPF (fonctionnement et investissement cumulés).*

*Michelle Hotonnier demande quand les marquages au sol vont se faire.*

*Loïc Chauveau répond qu'il faut d'abord que le goudron sèche, d'ici un mois les peintures devraient pouvoir se faire.*

**Informations et questions diverses :**

- Modification du lieu d'ouverture au public de la mairie le vendredi après-midi ?

**CRE**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
/	x	x	/	x
/	x	/	/	x

**BAZOUGES**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
x	/	/	x	x
x	/	x	/	/

*Gwénaél de Sagazan remet le sujet du lieu d'accueil au public le vendredi après-midi au débat. En effet, Maëva et Mélanie réitèrent leur demande de déplacer l'ouverture au public du vendredi après-midi de Cré à Bazouges au motif qu'elles ne voient quasiment personne à Cré alors qu'à Bazouges le vendredi est une journée avec un flux important de passage.*



*Ludovic Dalaine est contre, c'est la suppression d'un service public, même s'il y a peu de visiteurs il faut maintenir l'ouverture.*

*Gwénaél de Sagazan réaffirme qu'il ne s'agit pas de fermer un créneau d'ouverture au public mais bien de le déplacer de Cré à Bazouges, ce qui ferait 6 demi-journées d'ouverture à Bazouges et 4 demi-journées d'ouverture à Cré. Il faut se confronter à la réalité et ne pas démotiver nos agents d'accueil.*

*Hervé Bois confirme qu'il va à la mairie de Cré tous les vendredis après-midi et fait le même constat : très peu de visiteurs.*

*Philippe Gouin préférerait que cette question soit posée au changement de mandature.*

*Un sondage à main levée sur les 19 élus présents, est effectué et donne le résultat suivant : 8 contre, 2 abstentions et 9 pour le transfert d'ouverture au public de Cré à Bazouges le vendredi après-midi soit avec les pouvoirs 9 contre 2 abstentions et 11 pour.*

- **Service carte identité/passeport ?**

*Gwénaél de Sagazan explique que la préfecture sollicite des communes volontaires pour accueillir le dispositif biométrique pour faire les cartes d'identité et les passeports. Une réflexion est en cours.*

- **Allée Grand Chêne**

*Dominique Cosnard explique le projet d'accès au parking Grand Chêne depuis la D323 juste avant l'épicerie. Il demande aux élus s'ils sont d'accord sur l'idée et s'ils l'autorisent à faire les devis pour avancer sur le sujet.*

*Hervé Bois informe qu'il faut compter environ 8000 € de clôture et demande à Dominique Cosnard de solliciter le département sur la possibilité ou non d'accéder en voiture depuis la D323.*

*Le feu vert est donné à Dominique Cosnard pour avancer sur ce projet.*

- **Bilan radar route des Marais**

*Dominique Cosnard donne les moyennes de vitesse route des Marais : en entrée à 42km/heure et en sortie à 50km/heure avec environ 190 véhicules entrants et 190 véhicules sortants/jour.*

- **Projet association pétanque**

*Christine Hérisson présente le projet de l'association de pétanque qui souhaiterait créer une vingtaine de terrains de pétanque derrière les bâtiments de la Masselière. Des devis doivent être effectués.*

*L'association de pétanque organise un concours ce 22 avril sur le parking de la salle des fêtes de Bazouges.*

- **Règles d'urbanisme pour parcelles en centre bourg**

*Gwénaél de Sagazan présente les projets de construction de maisons à toits plats, notamment à la Herse et impasse de la Noue. Il rappelle que c'est le PLUi qui s'applique et regrette qu'il n'y ait pas eu de règlement de lotissement plus restrictif mais concernant les terrains privés, seul le PLUi s'applique. Il faudrait une modification du PLUi pour plus de restriction mais celle-ci devrait être adoptée par l'ensemble des communes du Pays fléchois.*

- 25 vélos électriques subventionnés : fin du dispositif.
- Lotissement Clos des Bois : rétrocession de la voirie, attendre la demande d'EVOLIM, 1 lot vendu
- Projet Champ de la Mare, point d'avancement, réunion avec DDT le 20/04

- **Point Santé :**

*Gwénaël de Sagazan informe les élus qu'avec Jérôme Fauveau ils ont mis en place un groupe de travail composé d'élus et agents de la CCPF et du Dr Lamarre. Ce groupe de travail à 2 objectifs : 1/ trouver un ou deux médecins 2/ améliorer le confort de travail et d'accueil de la Maison de Santé (climatisation, stores,...).*

- **Point sur projet de fermeture de classe à Gaston Chaissac :**

*Gwénaël de Sagazan précise qu'il va de nouveau écrire à l'académie pour solliciter un délai de 2-3 ans afin d'observer l'évolution des effectifs au motif que la décision d'aujourd'hui est prise alors que l'effectif est juste en limite et non franchement en dessous : 72 inscrits à ce jour.*

### **AGENDA :**

- Conseil des Sages : **VENDREDI 24 MARS – 10h30** – Salle des mariages de Cré
- Bureau : **lundi 3 avril à 18h30**, salle des mariages de Cré
- Région Pays de la Loire Tour cycliste du 4 au 7 avril 2023 – traversée de Cré et Bazouges le **jeudi 6 avril** entre 12h et 12h30,
- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
108 ZB 250	00 ha 06 a 03 ca	DAVAZE Marion	2 rue des Bruants	M DIJOUX Dominique	LEX'HÔM - 20 Boulevard d'Alger - 72200 LA FLECHE	131 250 €
AD 471 AD 472	00 ha 02 a 75 ca	JANDEAU Catherine	35 rue du Château	LEJEUNE Delphine	LEX'HÔM - 20 Boulevard d'Alger - 72200 LA FLECHE	140 000 €
AD 518 AD 531	00 ha 01 a 67 ca	RICOCE Thomas	11 rue du Maine	NAURAS Aurélie	LEX'HÔM - 20 Boulevard d'Alger - 72200 LA FLECHE	84 800 €
108 ZO 502	00 ha 20 a 27 ca	RIOUX Olivier	4 route de Saint Quentin lès Beaufrepaire	ROBERT Yann	LEX'HÔM - 20 Boulevard d'Alger - 72200 LA FLECHE	195 000 €
108 ZB 254	00 ha 05 a 28 ca	SARTHE HABITAT	24 Route des Bois	LUCAS Aurélie	LEX'HÔM - 20 Boulevard d'Alger - 72200 LA FLECHE	19 500 €

### **Tour de tables des commissions :**

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace :
2. Attractivité : **02/03**
3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **07/02 (conseil école Gaston Chaissac) – 07/03 (conseil école Bourg Joly)**
4. Patrimoine historique bâti :
5. Assainissement :
6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :

*Christine Hérisson rappelle que la commune accueillera FestiLoir le 28 juillet place St-Martin à Cré*

7. Finances-RH : **09/02 (préparation budget)**

*Philippe Gouin explique qu'un certain nombre de communes réfléchit à l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants pour revitaliser les centres bourgs et que peut-être il faut se poser la question à Bazouges-Cré sur Loir.*

8. Appels d'offres



### **9. CCAS : 09/03 (avec vote CA et BP)**

*Patrice Roger informe que suite à la réunion publique sur l'offre de complémentaire Santé avec AXA, 40 foyers ont demandé des renseignements, 13 foyers ont été visités et 7 ont signé avec AXA. Bon résultat, les gens sont satisfaits.*

- Groupe de travail la Herse :
- Groupe « bibliothèque » :

*Philippe Gouin informe les élus qu'il est le président du groupe culture à la CCPF, il assurera donc l'animation de cette nouvelle commission et sera membre du conseil d'administration du Carroi.*

- Commission « Impôts » :

*Christophe Besnard s'interroge sur les travaux effectués au stade.*

*Loïc Chauveau répond que c'est le terrassement d'un 3<sup>e</sup> terrain d'entraînement à la demande du club qui accueille 180 licenciés.*

*Dominique Cosnard ajoute que cette info était passée en conseil. Coût des travaux 9 000 € TTC (au lieu de 12 000 € initialement prévus sur le devis).*

*Hervé Bois rétorque qu'il aurait fallu en parler en conseil municipal. En effet le sujet avait été très rapidement évoqué en commission, mais sans dire qu'une décision était prise. C'est cela qui pose problème.*

*Michelle Hotonnier demande s'il est possible d'installer des récupérateurs d'eau sur les bâtiments communaux et prévient que le passage des camions des carrières a repris et sollicite le contrôle par la commune des circuits empruntés par le carrier.*

*Fin de séance à 22h50*